

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27417

présenté par

M. Woerth, M. Viry, Mme Dalloz, M. Cherpion, M. Door, Mme Bonnivard, M. Ciotti, M. Bazin, M. Vialay, M. Brochand, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Teissier, Mme Anthoine, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras, Mme Brenier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Kamardine, Mme Levy, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reda, M. Schellenberger et Mme Valentin

ARTICLE 15

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 3° La définition d'un régime social et fiscal favorisant efficacement les versements... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'efficacité de l'incitation aux dispositifs de retraite supplémentaire pour la part des rémunérations supérieures à trois fois le plafond annuel de sécurité sociale.